RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 07601
Numéro SIREN : 950 025 155
Nom ou dénomination : SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2016 sous le numéro de dépôt 52418

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-05-2016

N° DE DEPOT : 2016R052418

N° GESTION : 1979B07601

N° SIREN : 950025155

DENOMINATION : SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ADRESSE : 90 rue du Ranelagh 75016 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2014

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Renouvellement(s) de mandat(s) de commissaire(s) aux comptes

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S.P.M.I.

Société par Actions Simplifiée au capital de 221 760 EUROS
Siège social : 90, rue du Ranelagh – 75016 PARIS
RCS PARIS B 950 025 155

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

Le TRENTE JUIN à DIX HEURES,

AU SIEGE SOCIAL : 90, rue du Ranclagh– 75016 PARIS

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée S.P.M.I. au capital de 221 760 EUROS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président, par lettre recommandée AR adressée à chacun d'eux.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marcelle AZOULAY et Monsieur Jonathan AZOULAY, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Annabel BISMUTH, née AZOULAY, est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La SAS CHM, Commissaire aux Comptes est absente, excusée.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, s'il y a lieu.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Copies des lettres adressées aux Actionnaires ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées recommandées ;
- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du Bureau ;
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- L'Inventaire, l'Actif et le Passif des comptes annuels (bilan, compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2013 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés commerciales être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de Gestion du Président et des Rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaires aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Président, les comptes, et le bilan de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le BENEFICE de 8 968 940,56 Euros de la manière suivante :

Dividendes	720 720,00 €
Report à nouveau	8 248 220,56 €

Soit 65 € par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois exercices précédents :

Excreice	Dividendes	Avoir Fiscal	Revenu Global
2011	1 250 000 €	Eligibles à l'abattement de 40%	
2012	1 700 000 €	Eligibles à l'abattement de 40%	
2013	80 000 €		

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale confirme les salaires versés à Monsieur Pierre AZOULAY pour l'exercice 2013, à savoir : brut 159 290 €.

Comme par le passé, les frais de représentations, de déplacements et de missions du Président, exposés dans l'exercice de ses fonctions lui ont été remboursés sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant en application des dispositions de l'Article L 225.129-6 du Code de Commerce, décide de ne pas procéder à une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 717 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 239 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une période de six ans M. Pierre AZOULAY dans les fonctions de Président de la Société.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle pour une période de six ans les fonctions de :

-Commissaire aux Comptes Titulaire : le Cabinet CHM, domiciliée au 120 rue de Courcelles 75017-PARIS.

-Commissaire aux Comptes Suppléante : Mme Olivia GALOIS, domiciliée au 49 Avenue Victor HUGO 75116-PARIS.

Leurs fonctions prendront fin avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce. déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé. après lecture, par les Membres du Bureau.

Monsieur Pierre AZOULAY
Président

Madame Annabel BISMUTH
Secrétaire

Madame Marcelle AZOULAY
Scrutateur

Monsieur Jonathan AZOULAY
Sructateur